

|                        |
|------------------------|
| Initiales du maire     |
|                        |
|                        |
| Initiales du dir. gén. |

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le **3 février 2025**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal au Collège de Saint-Damien située au 75, route Saint-Gérard et à laquelle sont présents :

Siège #2 - Annick Patoine  
Siège #3 - Line Fradette  
Siège #4 - Simon Bissonnette  
Siège #5 - Gaétan Labrecque  
Siège #6 - Jean-Louis Thibault

Est/sont absents:  
Siège #1 - Normand Mercier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

## **2025-02-01 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2025
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Adoption des dépenses du mois de janvier 2025
- 5 - ADMINISTRATION
  - 5.1 - Adoption du règlement 02-2025 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2025
  - 5.2 - Adoption du règlement 03-2025 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2025
  - 5.3 - Vente des immeubles pour les taxes impayées 2024
  - 5.4 - Budget 2025 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 29 novembre 2024
  - 5.5 - Renouvellement du contrat du copieur multifonction

- 6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT
  - 6.1 - Adoption du règlement no 08-2024 modifiant les usages dans la zone 11-Ha, du règlement de zonage 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland
  - 6.2 - Adoption du règlement no 09-2024 modifiant le règlement de zonage 09-2022 ainsi que le règlement sur les usages conditionnels 07-2008 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland
  - 6.3 - Dépôt du dossier de candidature au programme Village-relais et l'adoption du plan d'action
  - 6.4 - Rénovation de la chapelle de la Maison Saint-Bernard, appui
  - 6.5 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 35, rue Saint-Jean
- 7 - SERVICE PUBLIC
  - 7.1 - Mesure d'accumulation des boues des étangs d'épuration 2025, offre de services
  - 7.2 - PAVL volet redressement, attestation de fin de travaux route Saint-Gérard
  - 7.3 - PAVL volet redressement, attestation de fin de travaux route de Saint-Malachie
- 8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL
  - 8.1 - Fête des neiges 2025
  - 8.2 - Bilan financier du souper-bénéfice 2024
  - 8.3 - Dépôt du devis concernant le remplacement des bandes de la patinoire de l'aréna
  - 8.4 - Relocalisation de la bibliothèque municipale, entente de services avec le CSSCS
- 9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION
  - 9.1 - Suivi du développement du Parc des Soeurs
  - 9.2 - Suivi du développement du Havre du Lac Vert
  - 9.3 - Suivi du développement de la Maison mère
  - 9.4 - Souper-bénéfice de Saint-Nazaire 2025
  - 9.5 - Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
  - 9.6 - Renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Appalaches - Bas-Saint-Laurent, phase 1
  - 9.7 - Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, situation du Collège
- 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 2025-02-02 3.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2025

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

### 4 - FINANCES

#### 2025-02-03 4.1 - Adoption des dépenses du mois de janvier 2025

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier pour un montant de 559 210.37 \$ et des salaires de 181 708.12 \$ en date du 3 février 2025 pour les dépenses de janvier 2025.

## **5 - ADMINISTRATION**

### **2025-02-04 5.1 - Adoption du règlement 02-2025 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2025**

CONSIDÉRANT QUE cette Municipalité est régie par les dispositions du Code municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation de nouvelles résidences dans certains secteurs du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il est important de promouvoir la construction sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter une personne à se construire et que cette nouvelle construction rapportera des taxes à la Municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser la construction pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 janvier 2025 (2025-01-06);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 02-2025 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

### **2025-02-05 5.2 - Adoption du règlement 03-2025 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par les dispositions du Code municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il est important de promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter un commerce ou une entreprise à s'implanter et/ou se développer et qui rapportera des taxes à la Municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 13 janvier 2025 (2025-01-07);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement:

QUE le règlement portant le numéro 03-2025 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

**2025-02-06 5.3 - Vente des immeubles pour les taxes impayées 2024**

CONSIDÉRANT QUE les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales au **31 décembre 2024**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au **14 mars 2025** pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus;

QUE lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables aux années **2022** et **2023**, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées;

QU'au moment de la mise en vente, Monsieur Vincent Drouin, directeur général, soit autorisé par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes;

QU'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis au Centre de services scolaire concerné.

**2025-02-07 5.4 - Budget 2025 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 29 novembre 2024**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve le déficit d'exploitation 2025, daté du 29 novembre 2024, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse comme montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec;

QUE celle-ci indique une participation financière de 10 768 \$ de la part de la Municipalité en date du 29 novembre 2024. Cette somme représente 10% du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

**2025-02-08 5.5 - Renouvellement du contrat du copieur multifonction**

CONSIDÉRANT QUE le contrat du photocopieur multifonction TOSHIBA utilisé au bureau municipal prendra fin en mars 2025;

CONSIDÉRANT la proposition de « Toshiba Tec Solutions d'affaires Inc. » pour le renouvellement anticipé du contrat pour une durée de 66 mois et le changement du photocopieur multifonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de « Toshiba Tec Solutions d'affaires Inc. » pour le renouvellement du contrat du photocopieur multifonction TOSHIBA 45 ppm pour une durée de 66 mois.

## **6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT**

### **2025-02-09 6.1 - Adoption du règlement no 08-2024 modifiant les usages dans la zone 11-Ha, du règlement de zonage 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement de zonage 09-2022, ce projet a été déposé;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que ce projet va amener un certain développement résidentiel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage pour tenir compte de ce projet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 08-2024 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

### **2025-02-10 6.2 - Adoption du règlement no 09-2024 modifiant le règlement de zonage 09-2022 ainsi que le règlement sur les usages conditionnels 07-2008 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement de zonage 09-2022, ce projet a été déposé;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que ce projet est porteur d'emplois;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage pour tenir compte de ce projet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Annick Patoine et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 09-2024 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

### **2025-02-11 6.3 - Dépôt du dossier de candidature au programme Village-relais et l'adoption du plan d'action**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu l'autorisation de réaliser son dossier de candidature au programme Village-relais du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété son dossier de candidature qui inclut son plan d'action sur cinq (5) ans et le concept d'aménagement pour la halte Village-relais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu les appuis des commerçants impliqués dans la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil dépose officiellement son dossier de candidature au programme Village-relais du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDM) et adopte le plan d'action en lien avec cette démarche.

QUE le conseil planifie les travaux à réaliser en lien avec l'installation du panneau Village-relais et l'aménagement de la halte, travaux prévus au terrain des loisirs.

#### **2025-02-12 6.4 - Rénovation de la chapelle de la Maison Saint-Bernard, appui**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du site du Havre du Lac Vert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente de gestion avec l'OBNL du Havre du Lac Vert pour la gestion et le développement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL du Havre du Lac Vert est à la recherche de financement important pour le démarrage de son projet de rénovation de la chapelle de la Maison Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Hélène Ménard, directrice générale du Havre du Lac Vert va déposer une demande au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil appuie fortement l'organisme du Havre du Lac Vert dans sa demande au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 2 pour la rénovation de la chapelle de la Maison Saint-Bernard.

#### **2025-02-13 6.5 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 35, rue Saint-Jean**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Monsieur Pierre Lacroix de l'entreprise Location Auto Crédit pour la propriété sise au 35, rue Saint-Jean à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 822 795 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 17 janvier 2025, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Lacroix de l'entreprise Location Auto Crédit veut implanter trois immeubles multilogements sur un lot comportant un entrepôt;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 95, la largeur minimale des cases pour un stationnement perpendiculaire est de 2.75 mètres par une profondeur de

6 mètres. La superficie projetée d'un stationnement perpendiculaire serait de 2.60 mètres par une profondeur de 5.50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE dans le même règlement, article 98, le stationnement est permis sur l'ensemble du lot, à l'exception de l'espace de la cour avant situé vis-à-vis le bâtiment principal. Ce projet immobilier prévoit un certain nombre de stationnements dans la cour avant situé vis-à-vis les bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QU'à la grille de spécifications de la zone 20-M, une distance minimum de 2 mètres doit être présente entre chacun des bâtiments. L'implantation projetée d'un bâtiment principal serait à 0,75 mètre d'un entrepôt déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le droit acquis des stationnements existants en façade de la bâtisse commerciale doit être respecté;

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur, le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande de dérogation. Cependant, deux points restent à régulariser;

CONSIDÉRANT QUE le CCU veut régulariser l'implantation projetée d'un bâtiment principal qui serait à 0,75 mètre d'un entrepôt déjà existant, il suggère que l'implantation projetée d'un bâtiment principal doit être minimalement à 1,50 mètre d'un entrepôt déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère également que sur la rue Brochu soit aménagée à la case de stationnement 7 et 14, un espace paysager qui servira à délimiter les 18 cases de stationnement en trois sections de 6 cases;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et unanimement résolu :

QUE le conseil est d'accord avec les propositions du Comité consultatif d'urbanisme qui autorisent l'implantation d'un bâtiment principal à 1,50 mètre d'un entrepôt déjà existant et l'implantation d'un espace paysager à la case de stationnement 7 et à la case de stationnement 14 donnant sur la rue Brochu;

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de Monsieur Pierre Lacroix, de l'entreprise Location Auto Crédit, pour l'implantation de trois immeubles multilogements sur un lot comportant un entrepôt.

## **7 - SERVICE PUBLIC**

### **2025-02-14 7.1 - Mesure d'accumulation des boues des étangs d'épuration 2025, offre de services**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissionnaires pour des services professionnels pour la mesure d'accumulation des boues des étangs d'épuration en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre conforme de la part d'un soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme « Écho-Tech » pour des services professionnels pour la mesure d'accumulation des boues des étangs d'épuration, au coût budgétaire de 2 780.00 \$ excluant les taxes.

### **2025-02-15 7.2 - PAVL volet redressement, attestation de fin de travaux route Saint-Gérard**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 25 juin au 16 août 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Jean-Louis Thibault, appuyée par la conseillère Annick Patoine, il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **2025-02-16 7.3 - PAVL volet redressement, attestation de fin de travaux route de Saint-Malachie**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 19 août au 11 octobre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Simon Bissonnette, appuyée par la conseillère Line Fradette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

### **8.1 - Fête des neiges 2025**

La fête des neiges 2025 aura lieu le 22 février prochain au site du Havre du Lac Vert.

## **8.2 - Bilan financier du souper-bénéfice 2024**

Le directeur général dépose le bilan financier du souper-bénéfice 2024.

## **8.3 - Dépôt du devis concernant le remplacement des bandes de la patinoire de l'aréna**

Notre directeur général nous dépose le devis concernant le remplacement des bandes de la patinoire de l'aréna. L'ouverture des soumissions aura lieu le 18 février prochain.

## **2025-02-17 8.4 - Relocalisation de la bibliothèque municipale, entente de services avec le CSSCS**

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation des activités de la Maison de la Culture de Bellechasse et de celle de la bibliothèque de la Municipalité est essentielle afin de préserver la pérennité de l'offre culturelle destinée aux citoyens, lesquels incluent la clientèle scolaire fréquentant les établissements scolaires du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSS);

CONSIDÉRANT l'engagement du Centre de services scolaire de mettre à la disposition de la Maison de la Culture de Bellechasse et de la Municipalité une partie d'un bâtiment connue comme étant le Centre sectoriel des Plastiques afin de permettre la relocalisation de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissibles au financement de leur relocalisation par les différents ministères du Québec et du Canada, la Maison de la Culture de Bellechasse et la Municipalité doivent rédiger un programme fonctionnel et technique (PFT) complet et conforme aux exigences du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la nécessité pour chacune des parties, de s'assurer qu'un gestionnaire de projet ayant une connaissance approfondie du bâtiment prenne en charge la planification du projet et s'assure que les études requises soient réalisées conformément par les professionnels à qui sera confié le mandat de rédaction du PFT;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire est prêt à mettre à la disposition de la Maison de la Culture de Bellechasse et de la Municipalité un chargé de projet à son emploi pour réaliser ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte les conditions de l'entente déposée par le Centre de services scolaire et autorise Marie-Hélène Labbé, coordonnatrice développement, culture et communications, à signer le document.

QUE les frais liés à ce prêt de service soient payés à parts égales entre la Maison de la Culture de Bellechasse et la Municipalité.

## **9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

### **9.1 - Suivi du développement du Parc des Soeurs**

Rien de nouveau pour le Parc des Soeurs.

Concernant la nouvelle garderie, l'ouverture du Centre de la petite enfance devrait avoir lieu en mai prochain.

## **9.2 - Suivi du développement du Havre du Lac Vert**

À la suite de l'analyse des soumissions de la réfection de la Maison Saint-Bernard, phase 1, le plus bas soumissionnaire est conforme. Son prix sera garanti pour une période additionnelle de 30 jours jusqu'au 5 mars 2025. Pour le moment, la direction générale met tous les efforts pour finaliser d'attacher les sommes manquantes pour le financement du projet.

## **9.3 - Suivi du développement de la Maison mère**

Au niveau de l'aménagement des bureaux municipaux, les travaux devraient être réalisés d'ici la fin du mois de mars.

## **2025-02-18 9.4 - Souper-bénéfice de Saint-Nazaire 2025**

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux cartes pour le souper-bénéfice de Saint-Nazaire, au montant de 100 \$.

## **2025-02-19 9.5 - Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement:

Que le conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland lors de sa séance du 3 février 2025, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

## **9.6 - Renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Appalaches - Bas-Saint-Laurent, phase 1**

Notre directeur général nous dépose une correspondance d'Hydro-Québec concernant le renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Appalaches - Bas-Saint-Laurent, phase 1.

## **9.7 - Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, situation du Collège**

Le conseil municipal a reçu une résolution du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud au sujet de la situation du Collège.

## **10 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Fonctionnement du budget de l'OMH.

Passage du renforcement du réseau de transport principal à 735 kV.

Situation du Collège.

## **2025-02-20 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 45.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourget  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vincent Drouin,  
Greffier-trésorier

Je soussigné, Sébastien Bourget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourget  
Maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussigné, Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, certifie et déclare que la somme pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Vincent Drouin  
Greffier-trésorier